



INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) TYPES HABITABLE 2025-2028

mises à jour mars 2025

version avec Annexe, à compléter

Nom de la compétition : précisé en **annexe**

Dates complètes : précisées en **annexe**

Lieu : précisé en **annexe**

Autorité Organisatrice (AO) : précisée en **annexe**

Grade : précisé en **annexe**

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.4 L'annexe T s'appliquera.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon de la procédure décrite en **annexe**

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est indiqué en **annexe**



- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF donné en annexe.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie décrit en **annexe** par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé : emplacement donné en **annexe**.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **Temps donné en annexe** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses : donné en **annexe**
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est donné en **annexe**
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont donnés en **annexe**

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont donnés en **annexe**.
- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe** PARCOURS.
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont : donnés en **annexe**



10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et à l'extrémité bâbord : **donnés en annexe**

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes (**donnés en annexe** si différent) après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour les classes données en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants : **donnés en annexe**

16.2 Les bateaux ne finissant pas xx minutes **donnés en annexe** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)) ou au choix **donné en annexe**

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).



17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes (en **annexe** si différent) après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé : **donné en annexe**.
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située : **donnés en annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Le **nombre** courses doivent être validées pour valider la compétition est donné en **annexe**.
- 18.2 Courses retirées
Est précisé en **annexe** le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :
- (a) le total des scores de ses courses.
 - (b) le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
 - (c) le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps ou temps sur distance comme précisé en **annexe**.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information, à l'heure donnée en **annexe**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] [NP] Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place selon les modalités données en **annexe**
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3..

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** (si différent donné en **annexe**) avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés : donné en **annexe**.



23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés : donné en **annexe**.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

25. EMBLEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux, port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.). Ou au choix précisé en annexe

27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve ou au choix précisé en **annexe** de date heure jusqu'à date heure.

28. PRIX

Des prix seront distribués : précisé en annexe



ANNEXE INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES

HABITABLE 2025-2028

Edition mars 2025

Les Voiles de Cassis

du vendredi 22 au dimanche 24 mai 2026 - Cassis

Club Nautique de Port Miou – Grade 5B

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.2 Règles complémentaires :

- Les concurrents ne doivent pas pénétrer dans la bande des 300 mètres lorsqu'elle est balisée par des bouées jaunes.
- Si le parcours prévoit le passage entre la terre et les marques de parcours 1 ou 9, les concurrents devront passer entre la marque et un bateau du comité qui sera positionné à proximité de la marque.
- Les concurrents doivent respecter les règles en vigueur dans les ports et se conformer aux consignes de l'organisation.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Avant la clôture des confirmations d'inscriptions, les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est devant la capitainerie du Port Départemental de Cassis ; ils seront également mis en ligne à l'adresse <https://www.cnport-miou.org/pages/regates/les-voiles-de-cassis.html>.

Après la clôture des confirmations d'inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe WhatsApp « Tableau officiel VdC 2026 » créé par l'autorité organisatrice. Tous les skippers devront disposer d'un téléphone muni de cette application.

3.2 Le PC course est situé à la capitainerie du Port Départemental de Cassis [téléphone 04 42 18 35 90] [email <cnpm@sfr.fr>]. Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.2 Les concurrents qui n'ont pas de numéro de voile doivent placer le cagnard fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé : **au-dessus de la capitainerie du Port Départemental de Cassis.**

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Vendredi 22 mai :



- Confirmation des inscriptions et contrôle des yachts
- 18H00 : Clôture des inscriptions
- 19H00 : Apéritif d'ouverture

Samedi 23 mai :

- 08H00 : Petit déjeuner
- 09H30 : Briefing des skippers
- 11H00 : Mise à disposition en mer pour une ou plusieurs manches
- 18H00 : retour des régates
- 19H00 : Affichage du résultat des manches

Dimanche 24 mai :

- 08H00 : Petit déjeuner
- 09H00 : Briefing des skippers
- 10H00 : Mise à disposition en mer pour une ou plusieurs manches
- 17H00 : Retour des régates
- 18H00 : Remise des prix

Date	Classe	Nb de course
Samedi 23 mai 2026	toutes	2
Dimanche 24 mai 2026	toutes	2

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est **11h00 le samedi et 10h00 le dimanche.**

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 1. <i>Yacht époque Marconi L></i> | <i>EPMA Flamme CIM jaune</i> |
| 2. <i>Yacht époque Marconi L<</i> | <i>EPMB Flamme CIM jaune et/ou rose</i> |
| 3. <i>Yacht classique Marconi</i> | <i>CLM Flamme CIM verte</i> |
| 4. <i>Yacht époque auriq</i> | <i>EPA Flamme CIM blanche</i> |



BIG BOATS



EPOQUE AURIQUE



EPOQUE MARCONI



CLASSIQUE MARCONI



CLASSIQUE IOR

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont indiqués sur le groupe WhatApps et sur un tableau à la poupe du bateau comité.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement de parcours	Arrivée
<i>Bouée rouge</i>	<i>Bouées jaune ou orange</i>	<i>Bouée orange ou jaune</i>	<i>Bouée orange</i>	<i>Bouée rouge ou orange</i>

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le **côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour **toutes les classes**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES



16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
toutes	Construit temps compensé	90 minutes	30 minutes
toutes	Côtier temps compensé	20 minutes par mille	6 minutes par mille

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé : **à la capitainerie du port de Cassis**. La demande d'instruction peut se faire sur papier libre.
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située **à la capitainerie du port de Cassis**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 **Une** course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand **trois à cinq** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
 - (c) Quand **six** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur distance**.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est le **77**.
- 19.4 Tracking: [DP] [NP] L'organisation fournira pour chaque bateau un code de tracking "eStela" qui devra être activé par chacun des bateaux en course. En cas de non activation du tracking une pénalité de 10% du temps réel sera appliquée par le comité.



21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés : par une flamme ou un pavillon CNPM.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme ou un pavillon Port de Cassis.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

28. PRIX

Des prix seront distribués le dimanche à 18h00

ARBITRES DÉSIGNÉS

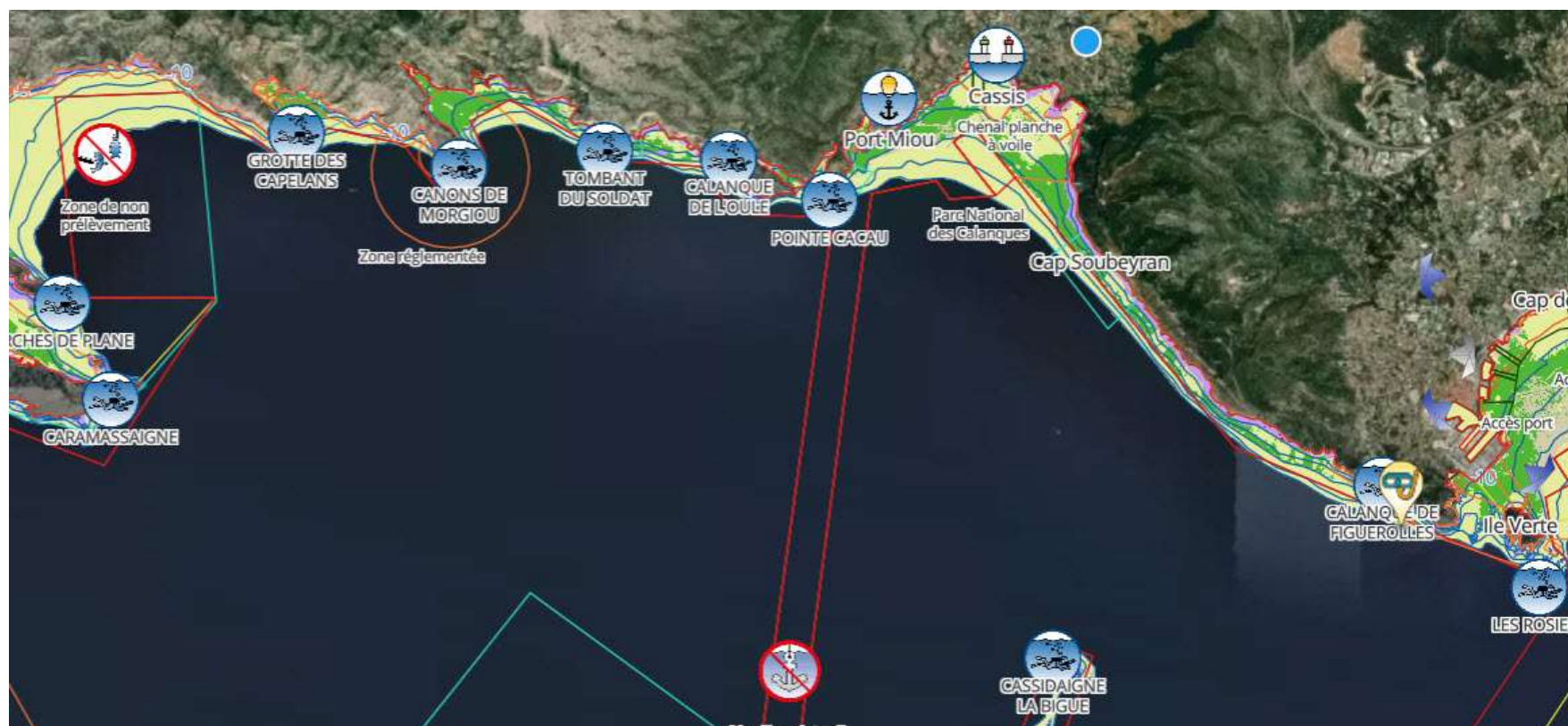
Président du comité de course :

Alice Coquant

Président du jury :

Coralie Bigenwald

ANNEXE ZONES DE COURSE



Cœur Marin du Parc National des calanques, entre l'archipel de Riou et la baie de La Ciotat.



ANNEXE PARCOURS

Pour proposer des parcours côtiers adaptés aux conditions météorologiques, le comité de course communiquera les descriptifs des parcours à effectuer quand il sera sur la zone, avant chaque course.

Description du parcours côtier

Il sera décrit de la façon suivante :

- *Le n° est le numéro d'identification de la marque de parcours*
- *L'abréviation « T » signifie que la marque est à laisser et/ou contourner en la laissant à tribord*
- *L'abréviation « B » signifie que la marque est à laisser et/ou contourner en la laissant à babord*
- ** à la suite du côté requis, signifie qu'une réduction ou qu'un pointage officiel pourra être effectué à cette marque*
- *Une marque de dégagement peut être insérée dans le parcours par l'envoi du pavillon « D ». Dans ce cas c'est la première marque du parcours*
- *La longueur approximative du parcours indiquée entre parenthèses sera prise en compte pour établir les temps limites.*

Exemple sans bouée de dégagement :

Départ, 1B, 8B, 3B*, Arrivée (10 MN)*

Exemple avec bouée de dégagement :

Départ, dB, 4T, 1T, Arrivée (20 MN)*

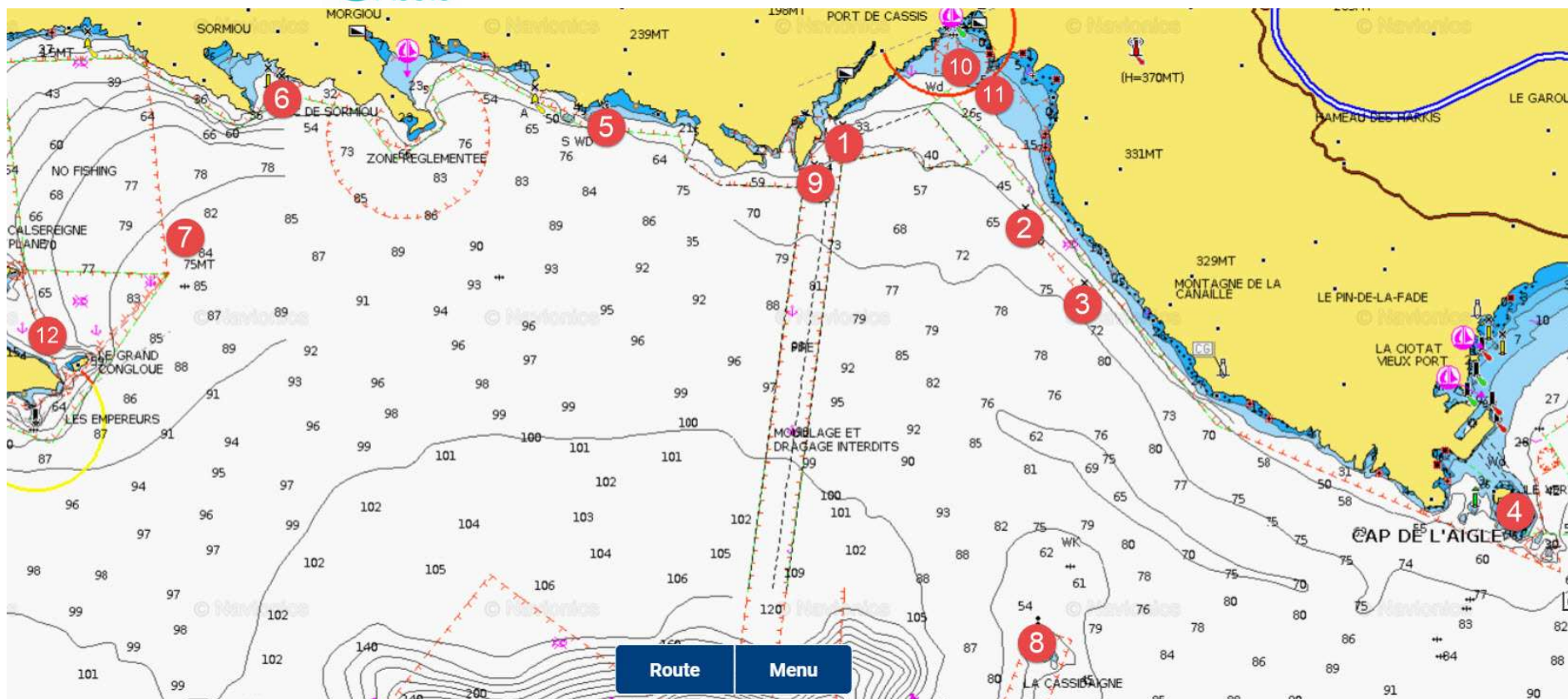
Annnonce du parcours côtier

Le descriptif du parcours sera communiqué sur le tableau officiel (groupe WhatsApp « Tableau officiel VdC 2026 ») et sur un tableau placé à l'arrière du bateau comité.

La publication au tableau officiel est annoncée par l'envoi du pavillon W sur le bateau comité.

L'envoi du pavillon W se fera au plus tard avec l'envoi du pavillon orange.

Une annonce VHF du parcours sera faite juste après l'envoi du pavillon orange. Elle ne pourra donner lieu à réclamation, seule la publication au tableau officiel fera foi.





N°	Nom	Type de marque	coordonnées
1	Port Miou	Bouée jaune, balisage ZNP pointe Cacau D	43 12.03 N – 5 31.00 E
2	Soubeyran Nord	Bouée jaune, balisage ZNP Cap Soubeyran A	43 11.43 N – 5 32.67 E
3	Soubeyran Sud	Bouée jaune, balisage ZNP Cap Soubeyran D	43 10.93 N – 5 33.20 E
4	Ile verte (point culminant)	Ile	43 9.57 N – 5 37.10 E
5	Devenson Est	Bouée jaune, balisage ZNP Devenson	43 12.12 N – 5 28.85 E
6	Sormiou Est	Bouée jaune, balisage ZNP Sormiou	43 12.32 N – 5 25.92 E
7	Riou Nord-Est	Bouée jaune ou orange	Entre les calanques et l'île de Riou
8	Cassidaigne	Phare Tourelle de danger isolé et ses écueils	43 08.70 N – 5 32.76 E
9	Cacau	Bouée jaune, balisage ZNP Cacau A	43 11.74 N – 5 30.75 E
10	C2 La grande mer	Bouée Jaune marque spéciale pour mouillage	43 12.40 N – 5 32.06 E
11	C3 Pointe des Lombards	Bouée Jaune marque spéciale pour mouillage	43 12.33 N – 5 32.17 E
12	Ile du petit Congloué	Ile	43 10.68 N – 5 23.76 E

Coordonnées marines exprimées en WGS84, Degrés, Minutes décimales (DM)

Source : Donia



Distances indicatives entre chaque marque, qui seront utilisées pour calculer les longueurs de parcours (en mille nautique) :

Numéros de marque	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2
1	5.4	0.9	0.9	0.3	3.6		4	1.8	5.3	1.9	1.4
2	6.5	1	0.9	1.4	2.8		5	2.9	4	0.6	
3	6.9	1.6	1.7	2	2.3		5.5	3.4	3.3		
4	9.9	4.8	4.9	5.3	3.3		8.5	6.7			
5	4.0	2.6	2.6	1.5	4.5		2.3				
6	2.2	4.8	4.8	3.6	6.2						
7											
8	6.8	3.7	3.7	3.4							
9	6.2	1.2	1.2								
10	6.3	0.1									
11	6.4										

Parcours construits

Dénomination : Banane

Départ

Marque 1 bâbord

Marque 2 (dog leg) bâbord

Marque 3 bâbord

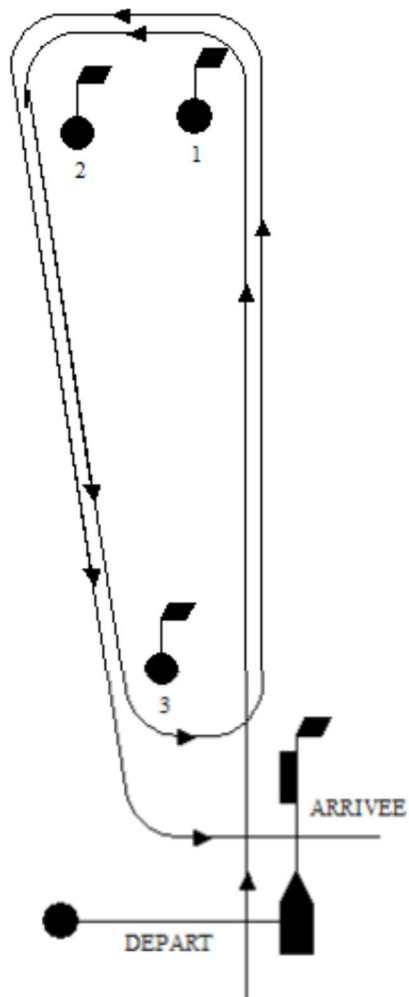
Marque 1 bâbord

Marque 2 (dog leg) bâbord

Marque 3 bâbord

Arrivée

Les parcours construits peuvent être réduits à n'importe quelle marque de parcours





ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le pavillon bleu se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

N°	Nom
1	Port Miou
2	Soubeyran Nord
3	Soubeyran Sud
6	Sormiou Est
7	Riou Nord-Est
8	Cassidaigne
9	Cacau
10	C2 La grande mer
11	C3 Pointe des Lombards